

**RÈGLEMENT N° 2024.02 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATION & LES TARIFICATIONS
POUR L'ANNÉE 2024**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 954.1 du Code municipal, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU la résolution 2024-01-22 par laquelle le conseil municipal a adopté les prévisions budgétaires 2024 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, la municipalité de Kamouraska a adopté un règlement (1997.13) permettant le paiement des taxes foncières en quatre (4) versements ;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 8 janvier 2024 par le conseiller municipal, Mario Pelletier ;

ATTENDU QU'exceptionnellement les prévisions budgétaires 2024 ont été adoptées en séance extraordinaire le 22 janvier dernier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Andrew Caddell
APPUYÉ PAR Jacques Sirois
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le règlement numéro 2024-02 décrétant les taux de taxation et les tarifications pour l'année 2024 soit adopté et que le conseil ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1

Pour une taxe foncière générale de **0.64 \$ / 100 \$** d'évaluation imposable sur une évaluation des immeubles imposables de **199 542 100 \$**.

ARTICLE 2

Les taux de taxes et les tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2024.

ARTICLE 3

Le conseil décrète pour l'année 2024 les taxes spéciales de secteur suivantes pour les immobilisations et le fonctionnement du réseau d'aqueduc, d'égouts et d'assainissement des eaux :

TAXE SPÉCIALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE (15 %)

Afin de pourvoir à l'appropriation des deniers nécessaires pour le paiement du capital et des intérêts sur financements permanents réalisés en 2020 dont le montant total s'élève à 1 174 062.00 \$ représentant la partie remboursable par la municipalité, il sera imposé et prélevé sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité pour l'exercice fiscal 2024 conformément au rôle d'évaluation en vigueur représentant 15 % à l'ensemble de la population soit : 0.01 \$/100.00 \$ d'évaluation sur un montant à rembourser pour l'année 2024 de 88 236.00 \$ selon le Règlement 2019-01, art. 5.

TAXE SPÉCIALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE (85 %)

Afin de pourvoir à l'appropriation des deniers nécessaires pour le paiement du capital et des intérêts sur des financements permanents réalisés en 2020 dont le montant total s'élève à 1 174 062.00 \$ représentant la partie remboursable par la municipalité, il sera imposé et prélevé sur tous les immeubles imposables situés sur le secteur desservi par le réseau d'aqueduc de la municipalité, pour l'exercice fiscal 2024, un montant de 59 586.00 \$ (capital) et 28 650.00 \$ (intérêts) représentant le montant total à verser de 59 606.00 \$ qui sera affecté comme suit :

TAXES DES IMMOBILISATIONS – AQUEDUC

59.5 % du service de dette 2024 (capital + intérêts) équivalant à : Consommation de base (compteur): 240,00 \$ (consommation de base: 365 m³) ; Règlement 2019-01, art. 6 ;

21.25 % du service de dette 2024 (capital + intérêts) : Taxe linéaire : 2,34 / mètre linéaire ; Règlement 2019-01, art. 7 ;

4.25 % du service de dette 2024 : (capital + intérêts) : Évaluation (secteur) : 0,01 / 100\$ - Règlement 2019-01, art. 8.

ARTICLE 4 - TARIFICATION DE SERVICES MUNICIPAUX

TAXE DE FONCTIONNEMENT RÉSEAU AQUEDUC ET ÉGOUTS

Aqueduc : 640,00 \$ par unité de référence (365 m³) (réf. Art.3, Règl.1996.08)

Égouts : 290,00 \$ par unité résidentielle de référence (réf. Art.7, Règl.1996.08)

Compteur d'eau : Une location de compteur d'eau est fixée à 5,00\$/résidence/année (Réf.: Règ. 1997-01 & réso. 97.02.22) pour l'entretien des compteurs d'eau sauf les nouvelles résidences qui se sont ajoutées sur le réseau.

ARTICLE 5- TARIFICATION POUR LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES

Une tarification à l'unité résidentielle non-desservie par le réseau d'aqueduc et d'égouts sera imposée relativement à la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques (réf. Règlement 2004.09 & Règlement 2004.10) soit 150,00 \$/an pour deux (2) ans pour les résidences permanentes et 75,00 \$/an pour quatre (4) ans pour les résidences secondaires (chalets) selon la soumission acceptée en date du 7 novembre 2022 applicable aux années 2023 & 2024 pour les résidences permanentes. Le montant pour les résidences secondaires sera réajusté en 2025.

ARTICLE 6 - TARIFICATION POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

La tarification pour le service d'enlèvement, de transport et d'élimination des rebuts pour 2024 est déterminée en fonction de l'unité de référence suivante :

Résidentiel un (1) logement : 300.00 \$

ARTICLE 7 – TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0.64 / 100 \$ d'évaluation incluant 0.06 \$ / 100 \$ pour les services de police pour l'année 2024 et 0,10 \$ /100 \$ pour la voirie locale conformément au rôle d'évaluation déposé le 15 septembre 2023 mais qui sera en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 8 – TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la municipalité de Kamouraska est fixé à 1 % par mois (12 % par an) pour l'exercice financier 2024.

RÈGLEMENT ADOPTÉ LE 5 FÉVRIER 2024.

Anik Corminboeuf, mairesse

Gabrielle Bédard, dir. gén. adj. & greff. adj.



Le 6 février 2024

Procès-verbal __ Copie de résolution X

À une séance ordinaire X extraordinaire __, ajournée __, du conseil tenue le 5 février 2024 et à laquelle est présent la mairesse, Anik Corminboeuf et les conseillers suivants :

- Christian Drapeau - Mario Pelletier – Raymond Malo - Jacques Sirois - Hervé Voyer
– Andrew Caddell

formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Anik Corminboeuf

Madame Gabrielle Bédard, directrice générale adjointe et greffière-adjointe est aussi présente.

RÉSOLUTION NUMÉRO 24.02.29

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-02

24.02.29 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Andrew Caddell
APPUYÉ PAR Jacques Sirois
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le règlement 2024-02 soit adopté sans modifications.

(Signée) Anik Corminboeuf, mairesse

COPIE CONFORME CERTIFIÉE

Le 6 février 2024

Gabrielle Bédard, dir. gén. adj. & greff. adj.



Kamouraska | 67 avenue Morel | Québec | G0L 1M0 | 418 492-6523
www.kamouraska.ca | Facebook : Municipalité de Kamouraska

